

Guzargues, le 21 septembre 2020



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020 A 18 H 30

Etaient présents : Mesdames ESTRENIS Estelle, GOGUET Ghislaine, MONTELON Virginie, REBOUL Stéphanie, SOURY Vanessa.
Messieurs ANTOINE Pierre, BORS Olivier, CROSNIER Bernard, FLOURIEUSSE Hervé, GAUD Jean-Claude, LEMPEREUR Christian, MALCHIRANT Thierry, MARTIG Eric, MASTALERZ Claude, SANCEY Jean-Marc,

1 - Elections Municipales Mars 2020 : Désignation des délégués à Hérault Energie

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée du mandat des délégués est liée à celle du Conseil Municipal qui les a désignés.

En conséquence, suite aux élections municipales de Mars 2020, il convient, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue comme délégués à Hérault Energie :

➤ **Titulaire** : Monsieur Thierry MALCHIRANT,

➤ **Suppléant** : Monsieur Jean-Claude GAUD.

Voté à l'unanimité.

2 - Désignation des représentants de la commune de Guzargues sans droit de vote au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand de Clapiers

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, la durée du mandat des délégués est liée à celle du Conseil Municipal qui les a désignés.

En conséquence, suite aux élections municipales de Mars 2020, il convient, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune de Guzargues sans droit de vote au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand de Clapiers.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue comme représentantes sans droit de vote au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand de Clapiers :

Titulaire :

- Madame Estelle ESTRENIS,

Suppléants :

- Madame Stéphanie REBOUL
- Monsieur Hervé FLOURIEUSSE
- Monsieur Jean-Marc SANCEY

Voté à l'unanimité

3 - Elections Municipales Mars 2020 : Désignation des délégués au SIVU des Ecoles Assas - Guzargues
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée du mandat des délégués est liée à celle du Conseil Municipal qui les a désignés.

En conséquence, suite aux élections municipales de Mars 2020, il convient, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue comme délégués au SIVU de l'Ecole Assas – Guzargues :

- Monsieur Pierre ANTOINE,
- Madame Ghislaine GOGUET,
- Monsieur Hervé FLOURIEUSSE,
- Monsieur Jean Marc SANCEY,
- Madame Vanessa SOURY,
- Madame Estelle ESTRENIS.

Voté à l'unanimité.

4 - Elections Municipales Mars 2020 : Désignation des délégués au SMGC Garrigue Campagne

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée du mandat des délégués est liée à celle du Conseil Municipal qui les a désignés.

En conséquence, suite aux élections municipales de Mars 2020, il convient, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue comme délégués au SIGC Garrigue Campagne :

Titulaire :

- Monsieur Pierre ANTOINE,

➤ Monsieur Olivier BORS.

Suppléants :

- Monsieur Christian LEMPEREUR,
- Monsieur Thierry MALCHIRANT.

Voté à l'unanimité.

5 - Elections Municipales Mars 2020 : Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée du mandat des délégués est liée à celle du Conseil Municipal qui les a désignés.

En conséquence, suites aux élections municipales de Mars 2020, il convient, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue comme délégués à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup :

➤ **Délégué Titulaire :**

- Monsieur Pierre ANTOINE

➤ **Déléguée Suppléante :**

- Madame Vanessa SOURY

Voté à l'unanimité.

6 - Désignation des représentants de la commune de Guzargues à la Commission « suivi de site de l'ISDND l'Arbousier de Castries
--

Monsieur le Maire le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commission de suivi de site de l'ISDND l'Arbousier de Castries.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue comme représentants de la commune de Guzargues à la Commission de suivi de site de l'ISDND l'Arbousier de Castries :

➤ **Délégué Titulaire :**

- Monsieur Pierre ANTOINE (Maire)

➤ **Délégué Suppléant :**

- Monsieur Jean-Claude GAUD (Adjoint)

Voté à l'unanimité.

7 – Création des Commissions Communales
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il est nécessaire de créer des commissions communales.

Il propose leur création de la façon suivante

COMMISSION FINANCES	
Pierre ANTOINE	
Vanessa SOURY	
Jean-Marc SANCEY	
Jean-Claude GAUD	
Eric MARTIG	
Christian LEMPEREUR	
Olivier BORS	

COMMISSION URBANISME	
Pierre ANTOINE	
Jean-Marc SANCEY	
Olivier BORS	
Hervé FLOURIEUSSE	
Christian LEMPEREUR	
Claude MASTAMERZ	

COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE, TRAVAUX	
Pierre ANTOINE	
Jean-Claude GAUD	
Christian LEMPEREUR	
Vanessa SOURY	
Jean-Marc SANCEY	
Olivier BORS	

ANIMATIONS, COMMUNICATION, CULTURE, JEUNESSE	
Pierre ANTOINE	
Vanessa SOURY	
Estelle ESTRENIS	
Stéphanie REBOUL	

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre ANTOINE	Claude MASTALERZ
Vanessa SOURY	Christian LEMPEREUR
Jean-Claude GAUD	Bernard CROSNIER
Jean-Marc SANCEY	Hervé FLOURIEUSSE
Virginie MONTELO	Stéphanie REBOUL

C.C.A.S.
Pierre ANTOINE
Vanessa SOURY
Jean-Claude GAUD
Bernard CROSNIER
Christian LEMPEREUR
Ghislaine GOGUET
Jean-Marc SANCEY

ENVIRONNEMENT
Pierre ANTOINE
Hervé FLOURIEUSSE
Virginie MONTELO
Eric MARTIG
Bernard CROSNIER
Jean-Claude GAUD

Voté à l'unanimité.

8 – Délégation de signatures aux trois adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur le Maire est donnée, à partir du 1^{er} Juin 2020 :

- Madame Vanessa SOURY, 1^{ère} adjointe,
- Monsieur Jean-Marc SANCEY, 2^{ème} adjoint
- Monsieur Jean-Claude GAUD, 3^{ème} adjoint

A l'effet de signer tous les documents ayant trait à la commune. Mais pour ce qui concerne les dépenses, l'autorisation de signature est valable uniquement dans la limite de 5.000 € (par mandat).

Délégation de Fonction en cas d'absence de Monsieur le Maire est donnée, à partir du 1^{er} Juin 2020 à :

- Madame Vanessa SOURY, 1^{er} adjoint,
- Monsieur Jean-Marc SANCEY, 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Jean-Claude GAUD, 3^{ème} adjoint.

9 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 9 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Son Président entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune soit de 500 à 999 habitants.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

INTITULES	POPULATION (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)
Indemnité de Fonction du Maire	De 500 à 999	40,3 %
Indemnité de Fonction du 1 ^{er} Adjoint	De 500 à 999	10,7 %
Indemnité de Fonction du 2 ^{ème} Adjoint	De 500 à 999	10,7 %
Indemnité de Fonction du 3 ^{ème} Adjoint	De 500 à 999	10,7 %

Voté à l'unanimité.

10 – Création de la Commission Appel d'offres

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

CONSIDERANT que le maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

CONSTITUE la Commission de travail suivante :

- **Commission d'Appel d'Offres** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pierre ANTOINE	Monsieur Claude MASTALERZ
Madame Vanessa SOURY	Monsieur Christian LEMPEREUR
Monsieur Jean-Claude GAUD	Monsieur Bernard CROSNIER
Monsieur Jean-Marc SANCEY	Monsieur Hervé FLOURIEUSSE
Madame Virginie MONTELON	Madame Stéphanie REBOUL

Voté à l'unanimité.

11 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1 – d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de procéder, dans la limite de 100.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4 – de passer les contrats d'assurance,

5 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

7 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

8 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

9 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

10 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Voté à l'unanimité.

12 – Dématérialisation des convocations aux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faciliter l'envoi des convocations et des comptes rendus des réunions il est préférable d'effectuer une transmission par voie dématérialisée.

Voté à l'unanimité.

– Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

RAS

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 23H00